

**RÉQUETE EN VUE DE DISPOSER DES MEUBLES GARNISSANT LE LOGEMENT
CURATELLE**
Article 426 du Code civil

Nom(s) du/des curateur(s).....

Téléphone :

Mail :

La personne protégée est propriétaire/locataire d'un bien immobilier qui constituait son logement, situé à :

Je/nous/sollicite/sollicitons l'autorisation de disposer des meubles garnissant le logement selon les modalités qui suivent (cocher la case correspondante) :

- Par leur vente en dépôt vente,
- Par leur vente aux enchères,
- Par leur dépôt chez
- Par leur cession amiable entre les membres de la famille
- Par leur donation à une association (*Nom de l'association*) :
- par leur dépôt en déchetterie.

Motifs de la demande (à remplir obligatoirement) :

Pièces à joindre (impérativement)

- accord écrit de la personne protégée,
- l'évaluation des biens établie par le(s) curateur(s) en présence de deux témoins majeurs (*pour les objets meublants ordinaires*) ou par un notaire, commissaire-priseur ou commissaire de justice pour les objets meublant de valeur (*valeur supérieure à 1.500 €*)
- si le débarras des meubles est lié à l'entrée en établissement, un certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant n'étant pas celui de l'établissement (EHPAD ou maison de retraite), qui atteste que le retour de la personne protégée à son domicile est impossible au vu de son état de santé sauf si le certificat médical initial le prévoit,
- Si une cession amiable familiale est envisagée, un inventaire émargé par l'ensemble des cessionnaires portant mention des meubles attribués à chacun

Fait à :

le :

Signature(s) curateur(s) :

Cadre réservé au tribunal :

- Dossier complet
- Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires :

Minute n° (à remplir par le greffe)

ORDONNANCE

Nous, statuant en qualité de Juge des Tutelles au Tribunal de Proximité d'Arcachon/ Pôle Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX, assisté(e) de greffier(e),

Vu l'article 426 du Code civil, les termes de la requête et les pièces produites,

- Autorisons** l'opération dans les termes exactes de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée,
- N'autorisons pas** l'opération pour les motifs suivants :

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance dans les trois mois suivant sa notification ou dans le prochain compte de gestion ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit et qu'elle sera notifiée à

A..... le

Le greffier

Le juge des tutelles